

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 21 janvier 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

09\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Convention de prise en charge du marquage avec le conseil départemental

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :**

Michael DELATTRE donne pouvoir à Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Noëlle LALLIER donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Simon BRASSART donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

**Absents (0) :**

Le Conseil Départemental du Nord souhaite renouveler la convention pour la prise en charge de l'entretien du marquage sur les routes départementales. En effet, lors des traversées d'agglomération, deux autorités, le Conseil et le Maire sont amenés à exercer leurs pouvoirs de polices sur le domaine public routier.

Il s'agit donc de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur ces routes départementales en agglomération.

L'article 4 du projet de convention indique le marquage pris en compte par chacune des collectivités.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

